



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2025 / 097 / AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de bénéficier de la maintenance des équipements de lutte et de protection contre l'incendie de nos bâtiments communaux;

Considérant que le contrat de la société NOTFEU SAS YCARS, représentée par Monsieur Romain REGGIORI en qualité de Directeur Général, répond aux besoins de la municipalité.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre de la société NOTFEU SAS YCARS, située au 5 ruelle aux loups – 77360 Vaires/Marne.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de la maintenance est de **4 140,68 € HT** soit **4 968.82 € TTC (Quatre mille neuf cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises)**

- Extinction incendie : **1 409,25 € HT**
- Désenfumage et compartimentage : **778,80 € HT**
- Système de sécurité incendie : **1 952,63 € HT**

ARTICLE 3 : Le contrat est établi pour une durée d'1 an ferme. Faisant suite à cette durée, le contrat prendra fin de plein droit et ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante de la manière suivante :

✚ Part fonctionnement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Fonction : Multifonctions
- Article : 6156
- Service : BATI
- Antenne : Multi-antennes

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur Romain REGGIORI Directeur Général de NOTFEU SAS YCARS ,

FAIT A BREUILLET, LE VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

P°/Le Maire et par suppléance,

4^{ème} Adjointe au Maire,



Isabelle PEREZ